

Projet de règlement tel qu'adopté en 1^{re} lecture mais non en vigueur. 5/6/78

Règlement tel qu'adopté en 2^{ème} lecture et mis en vigueur. 19/6/78

REGLEMENT no 2532

Modifiant le règlement no 2272 concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest.

ATTENDU les pouvoirs accordés à la ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications, et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 du dit chapitre;

ATTENDU que, dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest, certaines rues ne sont pas ouvertes à la largeur déterminée par le règlement no 2272;

ATTENDU que le futur élargissement de ces rues réduira sensiblement la largeur des cours avant des bâtiments construits de chaque côté de ces rues;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir une marge de recul avant plus étendue dans le cas de bâtiments érigés le long de ces rues;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Duberger, du côté sud du boulevard Père-Lelièvre, entre les rues Marquis et Monaco, de permettre l'implantation de commerces de façon à compléter le long de cet axe la structure des commerces locaux qui desservent bien le district Duberger;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 547-C-23 à même la zone 522-H-80 et de modifier le plan no 179 de l'annexe A du règlement no 2272;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Neufchâtel, d'agrandir la zone résidentielle 604-H-64, de façon à permettre l'implantation d'habitations au sud des rues Melançon et Lavoisier;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 604-H-64 à même la zone 601-A-03 et de modifier les plans nos 218 et 219 de l'annexe A du règlement no 2272;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Les Saules, le long de la rue Michelet, dans la zone 440, de permettre la construction de bâtiments destinés à

l'habitation de faible densité, alors qu'actuellement, cette zone est réservée à l'habitation de haute densité;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire de remplacer le plan no 185 de l'annexe A du règlement no 2272;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le district Les Saules, à l'est du boulevard Henri IV, au sud du boulevard de La Capitale, de chaque côté de la rue Michelet, de même que de chaque côté du boulevard Hamel, de permettre l'implantation de commerces et d'industries au lieu de l'habitation et du commerce de détail qui y sont déjà permis, de façon à prolonger vers le nord jusqu'au boulevard de La Capitale la zone industrielle déjà existante au sud du boulevard Hamel;

ATTENDU que, pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 407, de permettre les usages industriels et commerciaux dans la zone 407 ainsi agrandie, ainsi que dans les zones 425 et 426, et de modifier en conséquence les plans nos 184, 185, 186, 191, 192 et 193 de l'annexe A du règlement no 2272;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la ville de Québec et le dit conseil ordonne et statue comme suit, savoir: -

1.- Le règlement no 2272 "concernant l'urbanisme dans les districts Les Saules, Neufchâtel, Duberger et Charlesbourg-ouest" est modifié en y ajoutant après l'article 6.3.2 l'article suivant:

" 6.3.2.1 - Marge de recul avant le long
des rues non conformes

Pour toutes constructions faites le long de rues ne possédant pas la largeur déterminée à l'article 5.1.4, la marge de recul avant déterminée à la grille des spécifications est majorée d'une distance égale à la moitié de la différence entre la largeur réelle de l'emprise de la rue et la largeur qu'elle doit avoir conformément aux dispositions de l'article 5.1.4. Dans le cas d'habitations, la marge de recul avant ainsi déterminée ne doit cependant en aucun cas dépasser 7,5 m. "

2.- A) Le dit règlement no 2272 est modifié en agrandissant la zone 547-C-23 à même la zone 522-H-80 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert du plan no 179 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 11 janvier 1978 qui est joint au présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante;

B) L'annexe A du dit règlement no 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant le plan no 179 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 1er mars 1977, par le nouveau plan 179 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 11 janvier 1978 qui est joint aux présentes en annexe 1 pour en faire partie intégrante.

3.- A) Le dit règlement no 2272 est modifié en agrandissant la zone 604-H-64 à même la zone 601-A-03 qui est réduite d'autant, tel qu'il appert des plans nos 218 et 219 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 28 février 1978 joints aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante;

B) L'annexe A du dit règlement no 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans nos 218 et 219 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 14 mars 1975, par les nouveaux plans nos 218 et 219 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 28 février 1978 joints aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante.

4.- A) Le dit règlement no 2272 est également modifié de la façon suivante: -

- 1) en changeant les usages permis à l'intérieur de la zone 427-H-79, de façon à lui appliquer le code des spécifications 75 au lieu du code des spécifications 79 qui s'applique actuellement;
- 2) la zone 407-H-71 est agrandie à même les zones 427-H-79 et 425-H-86 qui sont réduites d'autant, ainsi qu'à même les zones 405-I-12 et 408-C-25 qui sont annulées;
- 3) en changeant les usages permis à l'intérieur de la zone 407-H-71 ainsi agrandie, de façon à lui appliquer le code des spécifications 12 au lieu du code des spécifications 71 qui s'applique actuellement;
- 4) en changeant les usages permis dans la zone 425-H-86 ainsi réduite, de façon à lui appliquer le code des spécifications 15 au lieu du code des spécifications 86 qui s'applique actuellement;
- 5) en changeant les usages permis dans la zone 426-H-86, de façon à lui appliquer le code des spécifications 12 au lieu du code des spécifications 86 qui s'applique actuellement;

le tout tel qu'il appert des plans du service de l'urbanisme de la ville de Québec portant les numéros 184, 185, 186, 191, 192 et 193 en date du 16 mars 1978 joints aux présentes en annexe 3 pour en faire partie intégrante;

B) L'annexe A du règlement no 2272 est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans du service de l'urbanisme de la ville de Québec portant

les numéros 184 en date du 14 mars 1975, 185 en date du 3 mai 1977, 186 en date du 5 décembre 1977, 191 en date du 14 mars 1975, 192 en date du 21 avril 1975 et 193 en date du 5 décembre 1977, par les nouveaux plans du service de l'urbanisme de la ville de Québec portant les numéros 184, 185, 186, 191, 192 et 193 en date du 16 mars 1978 produits au soutien des présentes en annexe 3 pour en faire partie intégrante.

5.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 8 mai 1978.


BROCHU, ROY, BUIST & BOUTIN

REGLEMENT NUMERO 2532

NOTES EXPLICATIVES

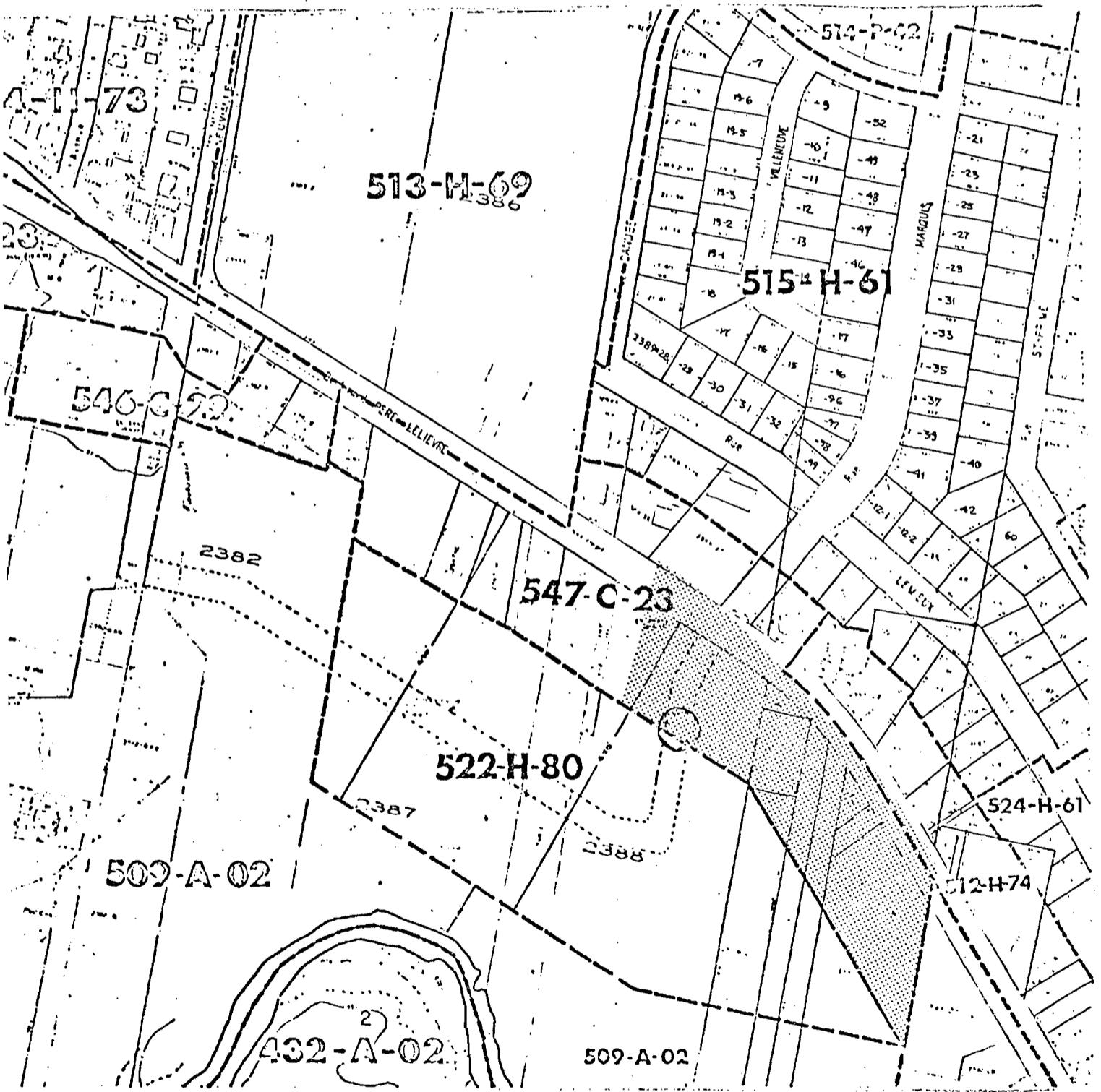
L'article 1 du présent règlement a pour but de prévoir des marges de recul avant plus grandes lorsque les rues ont été ouvertes à une largeur inférieure à la largeur prescrite par le règlement, de façon à éviter que les cours avant des bâtiments soient trop réduites lors de futurs élargissements de ces rues.

L'article 2 du règlement a pour but de permettre l'implantation de commerces du côté sud du boulevard Père-Lelièvre, entre les rues Marquis et Monaco, de façon à compléter la structure des commerces le long de cet axe, puisque ceux-ci desservaient bien le district Du-berger.

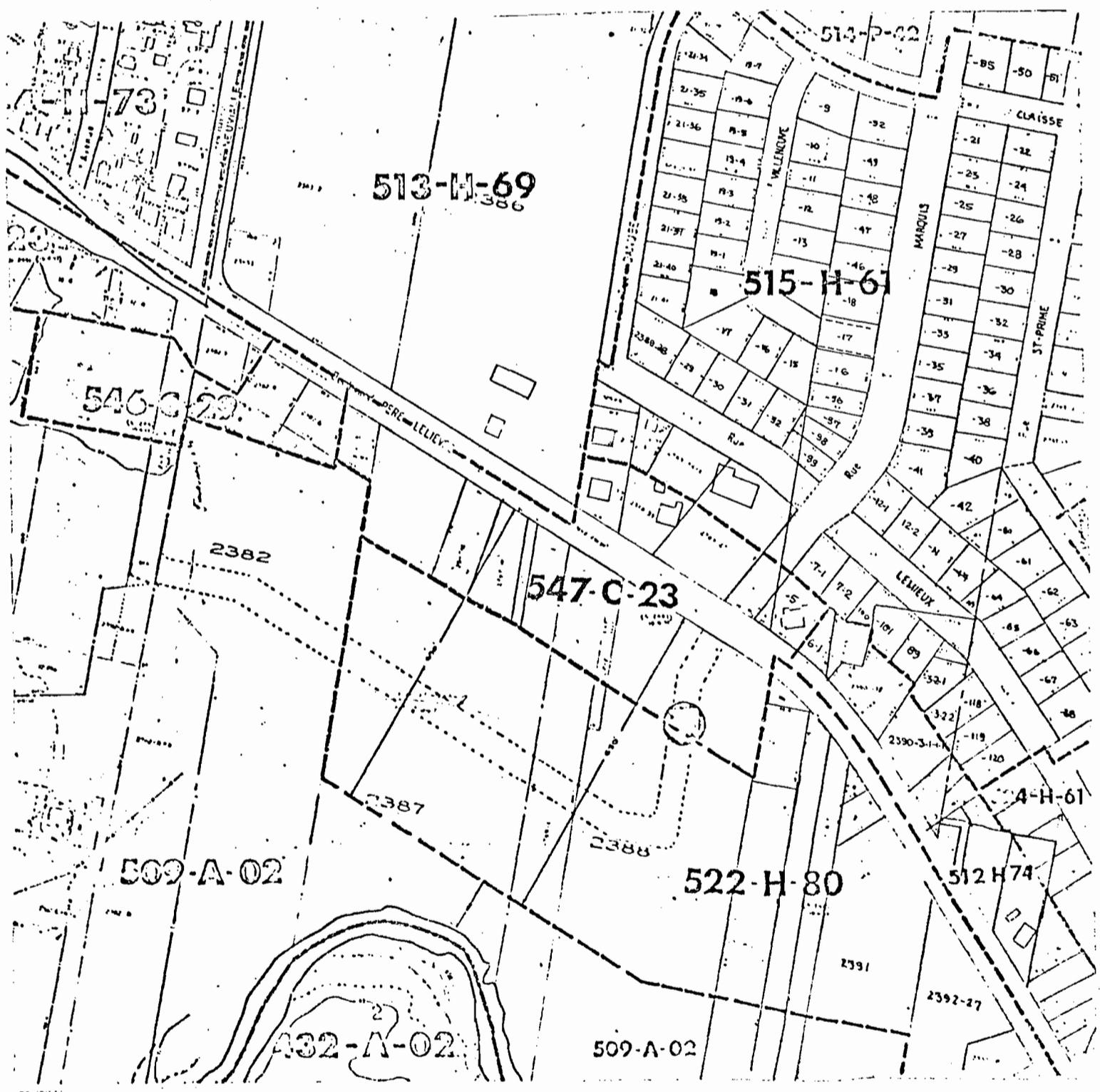
L'article 3 du règlement a pour but de permettre la construction d'habitations unifamiliales au sud des rues Melançon et Lavoisier dans le district Neufchâtel.

L'article 4 du règlement a pour but de créer une zone industrielle continue du côté est du boulevard Henri IV, entre le boulevard de La Capitale au nord et la limite de la ville au sud. Cet article a également pour but de permettre la construction d'habitations de faible densité de chaque côté de la rue Michelet, à l'ouest du boulevard Masson, à proximité de l'avenue Laurin.

ZONAGE PROPOSE PLAN NO: 179

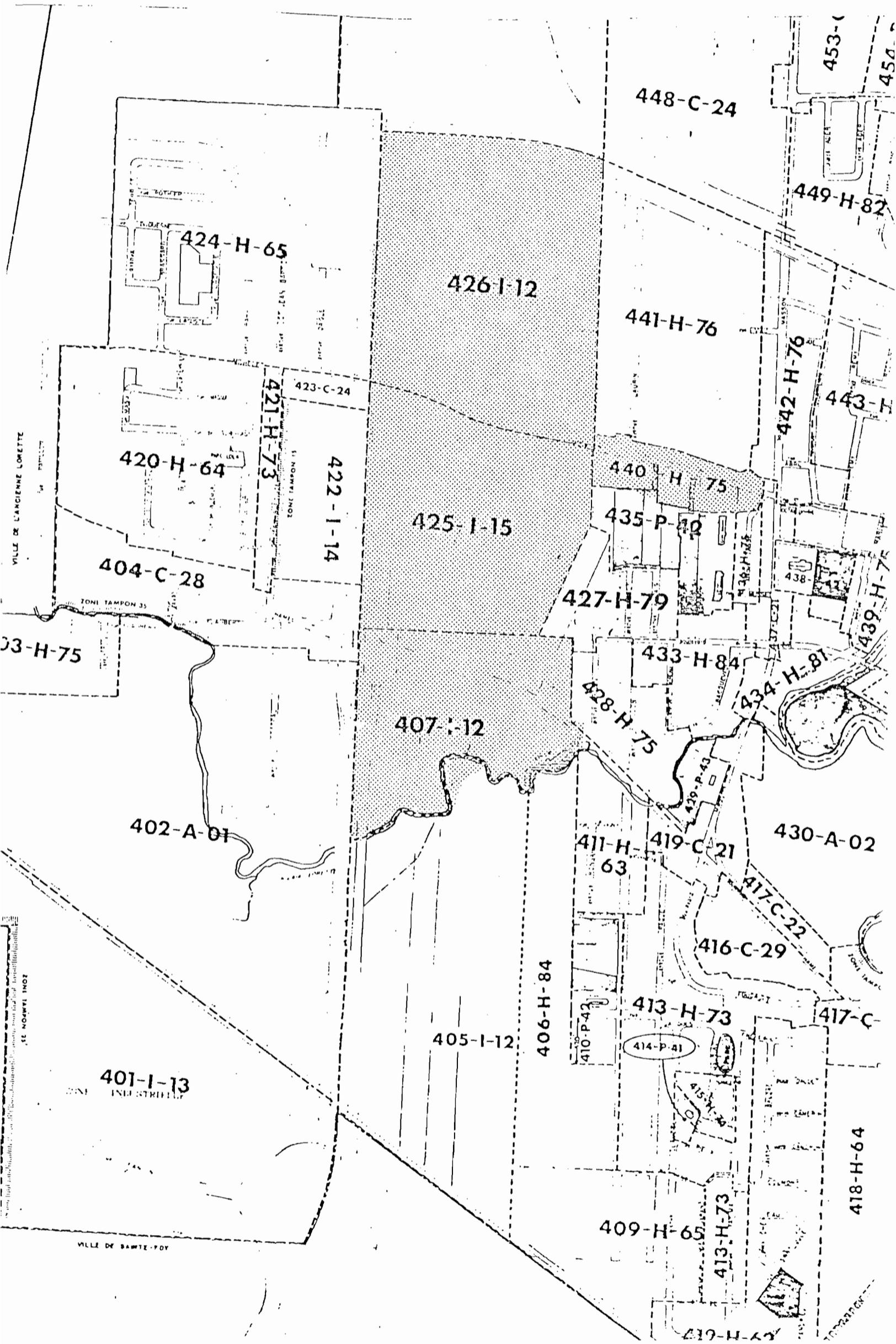


ZONAGE ACTUEL
PLAN NO:179



ZONAGE PROPOSE

PLAN, NO, 185, 186, 191, 192, 193



ZONAGE ACTUEL

PLAN NO 185, 186, 191, 192, 193

